

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 980

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 167 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 41

Après l'alinéa 3, insérer les six alinéas suivants :

« a *bis*) La troisième phrase est ainsi modifiée :

i) Après la première occurrence du mot : « santé », sont insérés les mots : « , des centres de santé et maisons de santé » ;

« ii) À la fin, les mots : « aux établissements de santé » sont supprimés.

« a *ter*) L'avant dernière phrase est ainsi modifiée :

« i) Les mots : « et des frais d'hospitalisation associés » sont supprimés

« ii) Après la seconde occurrence du mot : « charge » , la fin de cette phrase est ainsi rédigée : « des frais d'hospitalisation, du produit de santé ou de la prestation associés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.